

SOMMAIRE

CHIFFRES CLÉS

IMPÔT SUR LE REVENU	3
PLUS-VALUES DES PARTICULIERS	7
IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE (IFI) ...	12
DROITS D'ENREGISTREMENT SUR CESSIONS D'ACTIFS	13
AUTRES CHIFFRES	14

THÈMES

LE COUPLE	23
Tableau comparatif des modes de conjugalité	23
Pouvoirs des époux	24
Mesures provisoires	25
Fiscalité du couple	27
ACTUALITÉ DU DIVORCE	29
Nouveau divorce par consentement mutuel	29
Pouvoirs liquidatifs du juge du divorce	39
PRESTATION COMPENSATOIRE	41
Critères	41
Synthèse des principales méthodes de calcul de la prestation compensatoire.	41
Modalités et fiscalité de la prestation compensatoire	45
Révision de la prestation compensatoire	46
LES ENFANTS	47
Filiation	47
Autorité parentale	54
Obligations alimentaires	58
Barème des pensions alimentaires	60
Quotient familial et fiscalité des pensions alimentaires	61
Abandon de famille	62
Procédure d'assistance éducative	63
LES MAJEURS PROTÉGÉS	65
Principaux textes	65
Procédures	66
Documents utiles	69
Tableau comparatif des mesures de protection juridique	70

AIDES SOCIALES	73
Aide juridictionnelle	73
Prestations destinées aux familles	74
SUCCESSIONS ET LIBÉRALITÉS	79
Dévolution légale et option des héritiers	79
Dévolution volontaire	81
Fiscalité des successions et libéralités	82
Procédure du partage en cas d'échec des discussions amiables	87
INTERNATIONAL	89
Tableau de synthèse des instruments européens	89
Divorce et responsabilité parentale	92
Régimes matrimoniaux	98
Obligations alimentaires	102
Successions	104
Autres textes utiles de droit interne	106
Convention européenne des droits de l'Homme : articles les plus utilisés	107
Autres instruments internationaux utiles	109
Tableau de synthèse des instruments applicables dans les rapports franco-marocains	109
Principaux grands arrêts	113

PROCÉDURE

TABLEAU COMPARATIF DES MODES ALTERNATIFS DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	117
COMPÉTENCE D'ATTRIBUTION ET TERRITORIALE EN 1^{re} INSTANCE	119
VOIES DE RECOURS	122
DIVORCE CONTENTIEUX ET NOUVEAU DIVORCE PAR CONSENTEMENT MUTUEL	127
MODÈLES DE DÉCLARATIONS ET ATTESTATION ..	129
Modèle de déclaration sur l'honneur détaillée ..	129
Modèle de déclaration sur l'honneur simplifiée ..	131
Modèle d'attestation	132
Modèle de déclaration d'acquiescement (CPC, art. 408 à 410)	132
MISE EN GARDE DE DÉONTOLOGIE	133

PRATIQUE

CONTACTS ET SITES UTILES	135
PRINCIPAUX SITES UTILES EN DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ	136

CHIFFRES CLÉS

Impôt sur le revenu	3	Droits d'enregistrement sur cessions d'actifs . . .	13
Plus-values des particuliers.	7	Autres chiffres	14
Impôt sur la fortune immobilière (IFI)	12		

! Chiffres clés et rubriques fiscales diverses :

- Principes et taux d'imposition en l'état de la législation en vigueur au moment de la rédaction
- Règles applicables aux personnes physiques, résidentes fiscales françaises
- Exposé synthétique et non exhaustif (notamment exclusion des cas particuliers et des régimes spécifiques ou dérogatoires)

! Entrée en vigueur du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu (et des prélèvements sociaux) au 1^{er} janvier 2019, avec mécanisme du « crédit d'impôt modernisation du recouvrement » (CIMR) au titre de l'année 2018 (année de transition) (LF 2017, LFR 2017, Ord. n° 2107-1390, 22 sept. 2017)

IMPÔT SUR LE REVENU

■ BARÈME DE L'IMPÔT SUR LE REVENU - ANNÉE 2017

(CGI, art. 197 I-1)

Fraction du revenu imposable (une part)	Taux
< 9 807 €	0 %
De 9 807 € à 27 086 €	14 %
De 27 086 € à 72 617 €	30 %
De 72 617 € à 153 783 €	41 %
> 153 783 €	45 %

■ CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE SUR LES HAUTS REVENUS (CEHR)

(CGI, art. 223 sexies)

Taux de la CEHR Fraction du revenu fiscal de référence	Contribuable célibataire, veuf, séparé ou divorcé	Contribuable marié ou pacsé (soumis à imposition commune)
< 250 001 €	/	/
Entre 250 001 et 500 000 €	+ 3 %	/
Entre 500 001 et 1 000 000 €	+ 4 %	+ 3 %
> 1 000 000 €	+ 4 %	+ 4 %

Quotient familial et fiscalité des pensions alimentaires

■ QUOTIENT FAMILIAL

Enfants à charge (CGI, art. 196 et 6-3)	<p>Enfants mineurs</p> <p>Enfants majeurs susceptibles d'être considérés comme à charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Âgés de moins de 21 ans • Âgés de moins de 25 ans et poursuivant leurs études • Infirmes, quel que soit leur âge
Modalités de rattachement	<ul style="list-style-type: none"> • Enfants célibataires mineurs : [blurred] • Enfants célibataires majeurs : [blurred] • Enfants infirmes : [blurred]
Cas particulier de la résidence alternée (CGI, art. 194)	<p>Principe = partage de manière égale de la majoration de quotient familial, chaque parent étant présumé assumer à égalité au quotidien l'entretien de l'enfant</p> <p>Dérogations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Disposition contraire dans [blurred] • Présomption écartée s'il [blurred]
Plafonnement des effets du quotient familial (CGI, art. 197 I-2)	<p>1 527 € par demi-part additionnelle et 763,50 € par quart de part additionnel (revenus 2017)</p>

■ NOMBRE DE PARTS POUR LE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL SITUATIONS LES PLUS FRÉQUENTES

Nombre de personnes à charge (CGI, art. 194 et s.)	Imposition commune (mariés / pacsés) + Veuf (année du décès du conjoint)	Célibataire, divorcé ou séparé Vivant seul au 31/12	Célibataire, divorcé ou séparé Ne vivant pas seul au 31/12	Veuf
0	2	1	1	1
1	2,5	2	1,5	2,5
2	3	2,5	2	3
3	4	3,5	3	4
4	5	4,5	4	5
Par personne à charge supplémentaire		+ 1		
Personne titulaire d'une carte d'invalidité		+ 0,5		

SUCCESSIONS ET LIBÉRALITÉS

Dévolution légale et option des héritiers	79	Fiscalité des successions et libéralités.	82
Dévolution volontaire	81	Procédure de partage en cas d'échec des discussions amiables	87

Dévolution légale et option des héritiers

■ DÉVOLUTION LÉGALE

	Règles	Notes
En l'absence de conjoint survivant (CS)	<p>Ordre des héritiers</p> <p>1/ Les enfants et leurs descendants, 2/ Les père et mère, les frères et sœurs et les descendants de ces derniers (répartition au sein de cet ordre cf. articles 736 à 738-2 du Code civil), 3/ 4/</p> <p>(C. civ., art.)</p>	<p>La présence d'héritier(s) d'un ordre, exclut les ordres suivants.</p> <p>Calcul des degrés : En ligne directe :</p> <p>Représentation :</p>
En présence d'un conjoint survivant (CS)	<p>En présence d'enfants</p> <p>(C. civ., art. 757)</p> <p>Si tous les enfants sont issus des deux époux, choix entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • • <p>Si un ou plusieurs enfants ne sont pas issus des deux époux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 	<p><u>Masse de calcul</u> du ¼ du CS :</p> <p>.</p> <p><u>Masse d'exercice</u> du ¼ du CS :</p> <p>.</p>
	<p>En l'absence d'enfant</p> <p>En présence du père et/ ou de la mère :</p> <p>En l'absence des père et mère,</p>	<p>.</p>

INTERNATIONAL

Tableau de synthèse des instruments européens	89	Convention européenne des droits de l'Homme : articles les plus utilisés.	107
Divorce et responsabilité parentale.	92	Autres instruments internationaux utiles . . .	109
Régimes matrimoniaux	98	Tableau de synthèse des instruments applicables dans les rapports franco-marocains	109
Obligations alimentaires	102	Principaux grands arrêts	113
Successions	104		
Autres textes utiles de droit interne	106		

Tableau de synthèse des instruments européens

■ TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INSTRUMENTS EUROPÉENS APPLICABLES PAR MATIÈRE

(et des conventions de La Haye majeures applicables en France dans les relations avec des États membres de l'Union européenne)

⚠ Attention aux conventions liant la France à des États tiers, qui prévalent sur ces instruments

	Compétence judiciaire et/ou administrative	Loi applicable
Divorce, séparation de corps	<p>Règlement (CE) n° 2001/2003 du Conseil du 27 novembre 2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale (Bruxelles II bis).</p> <p>⚠ Si aucune juridiction d'un État membre n'est compétente en vertu du règlement,</p>	<p>Règlement (UE) n° 1259/2010 du Conseil du 20 décembre 2010 mettant en œuvre une coopération renforcée dans le domaine de la loi applicable au divorce et à la séparation de corps dit Rome III.</p> <p>⚠ Le règlement s'applique même si</p>
Nullité du mariage	<p>Règlement Bruxelles II bis (matière matrimoniale).</p>	<p>Pas d'instrument européen applicable.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les règles de fond : cf. C. civ., art. 202-1 ⚠ sauf convention ⚠ • Pour les règles de forme : cf. C. civ., art. 202-2,